



1. Le reclassement (La situation est jugée au 1^{er} septembre 2025)

PSY-EN RECLASSEMENT DU GRADE CLASSE NORMALE AU GRADE HORS CLASSE								
Echelon CN	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice CN	Salaire net par mois*	Échelon HC	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice HC au 01/09/2024	Salaire net par mois*	Incidence financière nette 01/09/2025*
9	entre 2 ans et 4 ans	595	2532.98 €	2	oui **	629	2637.34 €	+ 104,36 €
10	moins de 2 ans et 6 mois	634	2656.88 €	3	oui	673	2809.24 €	+ 152,36 €
10	plus de 2 ans et 6 mois	634	2656.88 €	4	non	720	2992.89 €	+ 336,01 €
11	moins de 2 ans et 6 mois	678	2828.78 €	4	oui	720	2992.89 €	+ 164,11 €
11	plus de 2 ans et 6 mois	678	2828.78 €	5	non	768	3180.42 €	+ 351,64 €

* Indemnité de fonction et prime Grenelle incluse, HORS PSC et indemnité compensatrice de la CSG

** L'ancienneté acquise au-delà de 2 ans

2. Les rythmes de changement d'échelon (hors classe, le passage est automatique selon le tableau ci-dessous.)

Echelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4	4 vers 5	5 vers 6	6 vers 7
Durée	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans

3. Indice terminal hors classe

Les CPE hors classe atteignent l'indice terminal 826 (échelon 7 hors classe) soit un traitement net* de **3407.04 €**.